



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE GUADELOUPE
RECTEUR D'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N°2020-47

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté rectoral portant sur la création d'un comité technique académique en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles et la répartition des sièges en date du 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Considérant les résultats des élections de la Mutuelle générale de l'éducation nationale en date du 13 Mai 2020

Considérant l'arrêté en date du 21 Février 2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Il est institué une commission académique d'action sociale (CAAS) en faveur des personnels actifs et retraités ayant compétence pour mettre en œuvre les prestations d'action sociale individuelles ou collectives, l'adaptation des actions, d'établir le bilan annuel de l'action sociale.

ARTICLE 2 : La CAAS est présidée par le recteur d'académie ou son représentant. Elle est composée de 12 membres

Elle comprend le secrétaire général adjoint - directeur des relations et des ressources humaines, qui peut être amené à présider des séances. En cas d'empêchement, il est suppléé par son adjointe ou le cas échéant, un des chefs de division de personnels.

Lors de chaque réunion de la commission, le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la commission ou par des experts et les assistantes sociales des personnels.

ARTICLE 3 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour une durée de 4 ans

Membres titulaires

Madame Valérie BOUCAUT
FSU
Ecole Maternelle CLARK, Saint Martin

Monsieur Tony PRUDENT
FSU
Ecole Maternelle VANNIERS, Grand-Bourg

Membres suppléants

Madame Magali SEGRETIER
FSU
Collège COURBARIL – Pointe Noire

Madame Francine NAQUIN
FSU
Rectorat, Les Abymes



Madame Leslie BONDOT
FSU
Collège De KERMADEC, Pointe à Pitre

Madame Colette BARRIERE
UNSA-EDUCATION
CROUS Antilles-Guyane, Pointe-à-Pitre

Madame Eloïse ARISTARQUE
UNSA-EDUCATION
Lycée Nord Grande Terre Port Louis

Monsieur Jimmy OTTO
SPEG
SEP du LPO Nord Grande-Terre, Port-Louis

Madame Marie-Claude CECE
FSU
Collège Jules MICHELET, Pointe à Pitre

Monsieur Joël JACOBSON
UNSA-EDUCATION
Ecole Maternelle Basile Bertaud – Morne à l'Eau

Mme Carole CLAVIER
UNSA-EDUCATION
Collège Alexandre Isaac, Les Abymes

Madame Karine ADON-VAINQUEUR
SPEG
Rectorat, Les Abymes

ARTICLE 4 : Sont nommés en qualité de représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont la durée du mandat court jusqu'aux prochaines élections.

Membres titulaires

Madame Célia PAULIN
MGEN

Madame Carine LAMBY
MGEN

Madame Karine PALLAS
MGEN

Madame Corine DACALOR
MGEN

Monsieur Alain COCODEAU
MGEN

Madame Brigitte JEAN-CHARLES
MGEN

Membres suppléants

Madame Yvelle MARIE
MGEN

Madame Rose Aimée LUNION
MGEN

Madame Marie-Ange LOISEL
MGEN

Madame Amanda PIERRE
MGEN

Madame Cathy BONBONNE
MGEN

Monsieur Rony VERSIN
MGEN

ARTICLE 5 : Est nommée personne qualifiée, Madame Valérie ARICIQUE, conseillère technique auprès du recteur.

ARTICLE 6 : Est nommé référent, Monsieur Hilarion BEVIS-SURPRISE, ou son représentant – ADEIC Guadeloupe- Les Abymes.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie.

Les Abymes, le 15 juin 2020
Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et Ressources Humaines


Frédérique MICHAUX